

9313

26 JUL. 2005

A2C ADVANCED CARBIDE COATING

Société à responsabilité limitée
au capital de 240 000 Euros

Siège social : rue Jacques Prévert – Zone d'activité Marron Ouest
33700 MERIGNAC

423 350 248 RCS BORDEAUX



STATUTS

Mis à jour à la suite de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2005

TITRE PREMIER.

FORME , OBJET , DENOMINATION , SIEGE , DUREE.

ARTICLE 1 Forme de la société.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une SARL qui sera régie par la loi N°666537 du 24 Juillet 1966, et par le décret N° 67-236 du 23 Mars 1967, leurs textes modificatifs ainsi que les décrets du 30 MAI 1984 modifié par décret N°94 497 du 16 Mai 1997 et de l'arrêté du 9 février 1988 sur le registre du commerce et des sociétés et les présents statuts.

ARTICLE 2 Objet.

La Société a pour objet , en France et à l'étranger, la représentation , l'achat et la vente de tous matériels industriels tels que machines-outils matériels de production, outillages, matériels de contrôle et de précision neufs et d'occasion.

La fabrication de tous outils et leur maintenance, ainsi que de tous outillages et machines .
et autres pièces

Le revêtement PVD et CVD avec ou sans assistance de plasma ,l'ionisation , l'implantation ionique,
le dépôt par ion plating et en général tous dépôts de couches minces pour durcissement superficiel d'outils,
d'outillages et de composants mécaniques ou électroniques

Le marquage et la découpe LASER.

Le conseil dans l'utilisation de tous produits, outillages ,machines et logiciels.

La création , ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

La participation de la Société ,par tous moyens et sous quelque forme que ce soit , à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou a créer, et généralement toutes opérations industrielles techniques et commerciales financières , mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 Dénomination.

La dénomination de la Société est **A2C Advanced Carbide Coating**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots (société à responsabilité limitée) ou des initiales SARL et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 Siège social.

Le siège social est fixé :

Rue Jacques PREVERT - zone d' activité Marron Ouest - 33700 MERIGNAC.
(Rocade sortie N° 10)

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du gérant sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, il pourra être transféré dans une autre localité, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 Durée.

La durée de la Société est fixée à soixante ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 6 Montant du capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 240 000 euros. Il est divisé en 3 000 parts de 80 euros chacune, lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits :

- Monsieur Jacques GAILLARD,
à concurrence de mille parts, ci1.000 parts
- Madame Jacqueline GAILLARD,
à concurrence de quatre cent cinquante parts, ci450 parts
- Monsieur Christophe GAILLARD,
à concurrence de deux cent soixante quinze parts, ci275 parts
- Madame Valérie BLANDIN,
à concurrence de mille deux cent soixante quinze parts, ci1.275 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :3.000 parts

ARTICLE 7 Apports.

Il a été effectué à la présente Société, à sa constitution, uniquement des apports en numéraires correspondant au montant du capital social: 480 000 Euros
Ces actions en numéraires sont libérées intégralement lors de la constitution de la Société ainsi que le constate la déclaration de souscription de la banque du CCSO Avenue Louis Barthou 33 200 BORDEAUX

ARTICLE 8 Avantages particuliers.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit d'associés ou de non associés.

TITRE 3

AUGMENTATION, REDUCTION DE CAPITAL, TRANSMISSION D'ACTION.

ARTICLE 9 Augmentation de capital.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues par les lois en vigueur.
En cas d'émissions d'actions de numéraire, le capital ancien doit au préalable, être intégralement libéré, et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui a été réservé par la loi.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui fixe les conditions des émissions nouvelles.

ARTICLE 10 Réduction de capital.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale ou encore d'une réduction du nombre des titres, conformément aux stipulations des articles 215 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Le capital pourra également être amorti conformément aux stipulations des articles 209 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 11 Transmission des actions.

Les titres des actions sont obligatoirement de forme nominative.
Les titres nominatifs sont représentés par des certificats indiquant les noms, prénoms et domicile des titulaires, ainsi que le nombre des actions possédées par lui.
La cession ou la transmission des actions nominatives se fait par voie de transfert sur les registres de la Société, conformément aux dispositions des articles 204 et 205 du décret du 23 mars 1967.
Les parts sociales sont cessibles, après agrément par la Société, entre associés et entre conjoints, ascendants, ou descendants, même si le conjoint ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés, y compris le cédant, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
(Double majorité en nombre et en parts.)

ARTICLE 12 Droit de l'action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.

ARTICLE 13 Responsabilité limitée de l'actionnaire.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fond est interdit.

ARTICLE 14 Décès, incapacité.

Le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, personne physique ainsi que le redressement ou liquidation judiciaire d'un associé personne morale, n'entraînent pas la dissolution de la Société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

ARTICLE 15 Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, choisis par les associés.

Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants peuvent recevoir en rémunération de leurs fonctions, un salaire fixé par délibération collective ordinaire des associés.

Les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15 Commissaire aux comptes.

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision collective ordinaire.

ARTICLE 16 Décisions collective

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents, dissidents ou incapables. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

ARTICLE 17 Comptes courants.

Avec le consentement de la gérance, chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans le caisse de la Société, des sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque semestre.

ARTICLE 18 Année sociale . Inventaire.

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Compte tenu de la mise en place de la société et de ses moyens de production qui ne seront opérationnels qu'en Octobre 1999 le premier exercice sera clos le 31 Décembre 2000.

ARTICLE 19 Affectation de résultat.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, les associés peuvent, sur proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie de leur part leur revenant dans les bénéfices ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.
Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportés à nouveau.

ARTICLE 20 Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

ARTICLE 21 Nomination du premier gérant.

Monsieur GAILLARD Jacques est nommé premier gérant de la société.
Monsieur GAILLARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.
Les fonctions de gérant de M. GAILLARD expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999/2000.

ARTICLE 22 Engagements préalables à la signature des statuts.

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Jacques GAILLARD d'engager et de conclure pour le compte de la Société tous actes et engagements nécessaires pour la création, l'étude technique et la passation des commandes des moyens nécessaires pour les futures fabrications et la location des installations nécessaires pour l'activité de la Société.
L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle des dits actes et engagements.

ARTICLE 23 Publicités pouvoirs.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jacques GAILLARD, gérant pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

ARTICLE 24 Contestations Election de domicile.

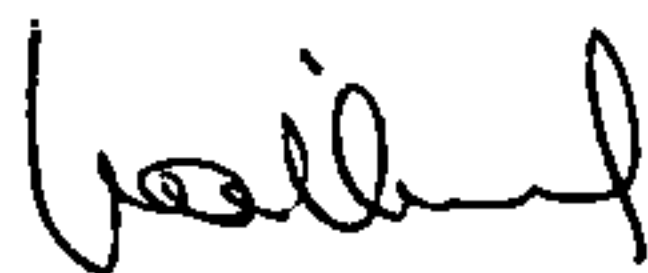
Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

*Statuts d'origine en date à MERIGNAC du 15 mai 1999
Enregistrés à Bordeaux Mérignac le 7 juin 1999 – Bordereau 202 n° 26*

CERTIFIES CONFORMES

A Bordeaux Mérignac le 15 juillet 2005

LE GERANT



Certifiés conformes

9313

A2C ADVANCED CARBIDE COATING

Société à responsabilité limitée

au capital de 480.000 Euros

Siège social : rue Jacques Prévert - Zone d'activité Marron Océst

33700 MERIGNAC

423 350 248 RCS BORDEAUX

8881340



26 JUL. 2005

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2005**

EXTRAITS DU PROCES VERBAL

L'an deux mille cinq et le trente juin, à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques GAILLARD
propriétaire de mille parts, ci 1 000 parts
- Madame Jacqueline GAILLARD
propriétaire de quatre cent cinquante parts, ci 450 parts
- Monsieur Christophe GAILLARD
propriétaire de deux cent soixante quinze parts, ci 275 parts
- Madame Valérie BLANDIN
propriétaire de mille deux cent soixante quinze parts, ci 1.275 parts

Total des parts présentes ou représentées : 3.000 parts
sur les trois mille parts composant le capital social

Monsieur Jacques GAILLARD préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'ensemble des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

(...)

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

15

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Réduction du capital social d'une somme de 240 000 euros ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

(...)

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 61 255,84 euros de la manière suivante :

- apurement partiel du compte « Report à nouveau », pour 61 255,84 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 480 000 à 240 000 euros par apurement partiel du compte « Report à Nouveau » à hauteur de 240 000 euros et réduction corrélatrice de la valeur nominale des 3 000 parts sociales composant le capital de 160 à 80 euros.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 - Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 240 000 euros. Il est divisé en 3 000 parts de 80 euros chacune, lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits : »

Le reste sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

75

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'en raison :

- de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2004 s'élevant à 61 255,84 euros à l'apurement partiel du compte « Report à Nouveau », tel qu'elle a été approuvée par la présente assemblée générale ;
- de la réduction de capital présentement approuvée ;

les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

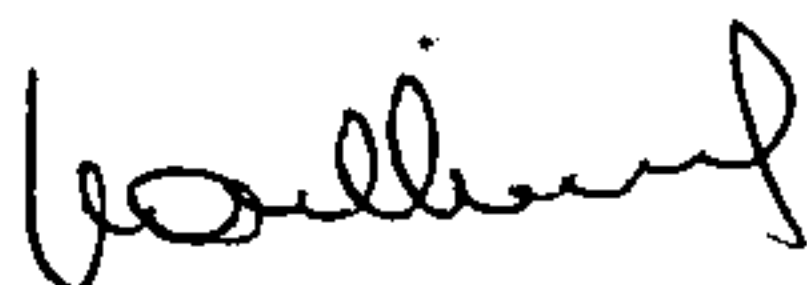
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GERANT



certifié conforme.

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE BORDEAUX-MERIGNAC
Le 07/07/2005 Bordereau n°2005/454 Case n°1
Ext 2326
Enregistrement : 75 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : cent onze euros
Montant reçu : cent onze euros
L'Agent

